

PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 août 2015

Conseil Municipal du

26 août 2015

Convocation du

20 août 2015

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil quinze, le vingt-six août, le Conseil Municipal de la Commune de BEUSTE dûment convoqué vingt août deux mil quinze, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VIGNAU Alain, Maire de BEUSTE.

PRESENTS: VIGNAU Alain, CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia, MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude, LASSALLE Roger, DOASSANS-CARRÈRE Philippe, ABADIE Jean-Pierre, BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie, BIRABEN-LOUSTAU Pierre, CELLE Sonia, CHARBONNEL Patrice, DE MOOR Olivier, HAILLOT Jean-Michel, LECLÈRE Valérie, POUHEY Sébastien.

ABSENTS-EXCUSÉS : CENDRÈS Monique,

PROCURATIONS : CENDRÈS Monique donne procuration à VIGNAU Alain

SECRETAIRE DE SÉANCE : BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie

Le quorum étant atteint pour permettre à l'assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2015 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ordre du jour :

- **1) Convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie**
- **2) Extension réseaux électriques et telecom :**
 - a) **Électrification rurale Programme FACE AB (Extension souterraine 2015)**
 - b) **Extension souterraine du réseau télécom**
 - c) **Extension souterraine du réseau télécom : financement**
- **3) Décision modificative**
- **4) Personnel**
 - a) **Mise à disposition de personnel dans le cadre de la mutualisation Beuste - Lagos :**
 - 1) **Contrat d'avenir**
 - 2) **CAE**
 - b) **Activités périscolaires**
- **5) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable exercice 2014**
- **6) Rénovation et extension de l'école : point sur l'avancement du projet et échéancier**
- **7) Questions diverses**

1. Convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention passée entre la commune de BEUSTE et la SAUR pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie prendra fin le 31 décembre 2015. Ceux-ci doivent être maintenus régulièrement afin de permettre au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'intervenir dans de bonnes conditions.

La maintenance était, jusqu'à ce jour, assurée par la SAUR. Cette société propose à la Commune de renouveler son contrat de maintenance pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante le projet de convention transmis par la SAUR qui fixe : les obligations de la SAUR, les délais d'intervention, les rémunérations de base et l'évolution, les travaux de réparation, la responsabilité du Maire, la responsabilité de la SAUR, la facturation et le règlement, les litiges, l'inventaire, les installations privées et l'élection de domicile. Ainsi, au titre de la rémunération, la SAUR percevra forfaitairement, par an et par ouvrage ou appareils, les sommes HT suivantes :

- Poteau incendie de diamètre 60 mm à 100 mm : 62.50 €
- Bouche incendie de diamètre 60 mm à 100 mm : 62.50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de renouveler la convention avec la SAUR pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie ;

ACCEPTTE le projet de convention proposé par la SAUR ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer cette convention, ci-annexée,

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

2. a) Électrification rurale Programme FACE AB (Extension souterraine 2015)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'alimentation de la parcelle B n°1069 située entre la Rue des Cerisiers et la Rue du Pré du Roy, affaire n° 15 EX 022.

Madame la Présidente du Syndicat d'Énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiées à l'Entreprise Despagnet.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale FACE AB (Extension souterraine) 2015, propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge de SDEPA, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C.	9 517,49 €
- actes notariés	900,00 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	951,74 €
- frais de gestion du SDEPA	396,56 €

TOTAL **11 765,79 €**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation du F.A.C.E.	7 699,49 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	1 744,87 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	1 924,87 €
- participation de la communes aux frais de gestion sur fonds libres	396,56 €

TOTAL **11 765,79 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

La Commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

2. b) Extension souterraine du réseau télécom

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à l'Entreprise Despagnet, d'évaluer le coût estimatif de l'alimentation souterraine des télécom des parcelles situées en zone U et AU entre la Rue des Cerisiers et la Rue du Pré du Roy.

Cette extension du réseau télécom est destinée dans un premier temps à desservir la parcelle B n°1069, située en zone U et dans un deuxième temps destinée à desservir la zone limitrophe AU par des gaines de réservations prévues à cet effet.

Ce devis s'élève à 2 975,80 € HT, soit 3 570,96 € TTC.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés.

APPROUVE le devis présenté par l'Entreprise Despagnet.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

2. c) Extension du réseau telecom : financement

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que les travaux d'extensions souterraines des réseaux électriques et telecom situés en zone U et zone AU entre la Rue des Cerisiers et la Rue du Pré du Roy relèvent d'une anticipation dans les aménagements futurs.

En effet, les deux zones U (dans laquelle se trouve la parcelle B n°1069) et AU sont limitrophes.

Dans le PLU, une route est prévue en limite de propriété des parcelles urbanisées B n°1067, 1068 et 1069.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les propriétaires des parcelles B n° 1067, 1068 et 1069 ont donné leur accord par convention avec le SDEPA, afin que l'extension souterraine des réseaux se fasse en limite de propriété et donc à proximité directe de la future route prévue dans le PLU reliant la Rue des Cerisiers à la Rue du Pré du Roy.

Monsieur le Maire précise que cette anticipation permettra d'éviter de nouvelles tranchées sur une longueur de 60 mètres (y compris le franchissement par creusement de la rue des Cerisiers).

Ainsi, les réservations du réseau telecom permettant de desservir dans le futur les parcelles situées en zone AU sont à la charge de la Commune (soit 892,10 € HT).

Par ailleurs, l'extension souterraine telecom correspondant à la réservation de la parcelle B n° 1069 est à la charge de son propriétaire.

La part du propriétaire de la parcelle B n° 1069 est de 2 163,70 €.

Ainsi, lors de l'établissement de la facture par l'Entreprise DESPAGNET, la Commune paiera le coût de l'ensemble des travaux (2 975,80 € HT). Un titre de recette sera demandé, par la Trésorerie Générale, au propriétaire de la parcelle B n° 1069 d'un montant de 2 163,70 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

CHARGE de faire exécuter cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de recette de 2 163,70 € à destination du propriétaire de la parcelle cadastrée B n°1069 correspondant au remboursement de sa part du réseau telecom.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

3. Décision modificative

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée délibérante qu'il convient de modifier le budget pour effectuer le paiement de la facture de l'entreprise Despagnet correspondant à l'extension de l'enfouissement des réseaux électricité et telecom de la Rue du Pré du Roy.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à procéder aux transferts de crédits suivants :

	Dépenses ----- Recettes		
Fonctionnement			
Investissement	Dépenses	Art. 2158 – Op. 140 - Autres installations, matériel et outillage techniques	- 997,00 €
	-----	Art. 21534 – Op. 141 - Réseaux d'électrification	+ 997,00 €
	Recettes		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de crédits prévu ci-dessus.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

4. a) 1- Personnel : mise à disposition de personnel dans le cadre de la mutualisation Beuste - Lagos : contrat d'avenir

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a embauché le 1^{er} octobre 2008 un adjoint technique à temps plein. Depuis cette période, la Commune de BEUSTE met à disposition cet employé, actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe, auprès de la Commune de LAGOS sur la base d'un mi-temps.

Parallèlement, la Commune de LAGOS va recruter à partir du 01 septembre 2015, pour une durée d'un an, un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps plein dans le cadre d'un Contrat d'Avenir. Cet employé sera chargé de l'entretien des espaces verts.

Afin d'optimiser les tâches respectives d'entretien des bâtiments et des espaces verts, les deux Communes sont convenues de procéder à une convention de mise à disposition de l'agent communal de LAGOS auprès de la Commune de BEUSTE. Ce dispositif est encadré par l'article L8241-2 du Code du travail organisant les opérations de prêt de main d'œuvre à but non lucratif.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ la proposition de la Commune de LAGOS

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée hebdomadaire de 17 h 30 jusqu'au 31 août 2016, ci-annexée.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

4. a) 2- Personnel : mise à disposition de personnel dans le cadre de la mutualisation Beuste - Lagos : CAE

Le Maire présente à l'Assemblée délibérante la demande, dans le cadre du RPI Beuste-Lagos, des enseignantes de l'école de LAGOS. Au vu des effectifs de l'école de LAGOS pour la rentrée 2015 - 2016, les enseignantes souhaitent disposer d'une aide le matin pour cette classe.

Pour répondre à cette demande, la Commune de LAGOS recrutera à partir du 01 septembre 2015 jusqu'au 31 août 2016 un employé en CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) sur la base de 20 heures par semaine.

En outre, ce contrat devant servir à apporter une aide à l'enseignante durant 20 heures par semaine, une convention sera passée entre les Communes de Lagos et de Beuste pour partager le coût de ce temps de travail.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE la proposition de la Commune de LAGOS

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition à compter de septembre 2015 pour une durée hebdomadaire de 10 h par semaine jusqu'au 31 août 2016.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

4. b)- Personnel : mise à disposition de personnel dans le cadre de la mutualisation Beuste - Lagos : CAE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création de trois emplois d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer les activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Les emplois concernés sont créés :

- ✓ pour la période du 03 septembre 2015 au 04 juillet 2016, dont la durée moyenne de travail, pour chacun, est fixée à 3,00 heures par semaine de classe, pour deux d'entre eux
- ✓ pour la période du 03 septembre 2015 au 15 octobre 2015, dont la durée moyenne de travail est fixée à 1,50 heure par semaine de classe, pour le troisième

La rémunération est calculée sur la base de l'indice brut 340 de la fonction publique.

Les emplois sont pourvus par le recrutement de deux agents non titulaires en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement

temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE la création de deux emplois non permanents à temps non complet d'adjoints d'animations représentant 3,00 heures de travail par semaine de classe pour la période du 03 septembre 2015 au 04 juillet 2016,

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation représentant 1,50 heures de travail par semaine de classe pour la période du 03 septembre 2015 au 15 octobre 2015,

PRECISE que ces emplois sont dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 340 de la fonction publique,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable exercice 2014

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable. Ce rapport établi par le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nay a été transmis aux communes membres pour être présenté au Conseil Municipal.

Dès lors, Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2014 dans lequel figure :

- la présentation du service
- les indicateurs descriptifs du système
- les indicateurs de performance
- les indicateurs financiers
- les moyens mis en œuvre pour améliorer le fonctionnement du système d'eau potable
- ainsi que les objectifs du syndicat pour l'année 2015

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte le rapport de l'année 2014 sur le prix et la qualité du service eau potable.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

6. Rénovation et extension de l'école : point sur l'avancement du projet et échéancier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur l'avancement du projet de rénovation et d'extension de l'école ainsi que sur l'échéancier.

En effet, le permis de construire concernant ce projet a été déposé à la DDTM le 26 juin 2015, pour instruction. La Commission d'accessibilité du SDIS se réunira le 01 septembre 2015 afin de statuer sur ce projet.

Le lancement de l'appel d'offres auprès des entreprises est fixé pour la deuxième semaine de septembre 2015 et le commencement des travaux est prévu pour début novembre 2015.

Enfin, le déménagement de l'école, dans les deux salles de substitution, aura lieu la dernière semaine d'octobre, pendant les vacances de Toussaint.

7. Questions diverses

1) Devis Lapedagne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le devis, concernant les travaux de décaissement et de mise en place de cailloux tout venant compactés sur 80 mètres de la Rue du Pré du Roy, s'élève à 1 720,00 € HT, soit 2 064,00 € TTC.

2) Loi Alur

Afin de se conformer à la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), depuis le 01 juillet 2015, le service urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Nay a pris le relais de l'instruction des autorisations d'urbanisme, instruction réalisée jusqu'alors par la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

3) Eclairage public

Pour des raisons écologiques et face à l'augmentation des factures d'énergie et notamment d'électricité, Monsieur le Maire sollicite les membres de l'Assemblée délibérante afin d'étudier la possibilité de réguler les amplitudes d'éclairage public, en éteignant l'éclairage public de 00 h 00 à 6 h 00 du matin. Afin d'étudier cette proposition, Monsieur le Maire propose de se rapprocher de l'entreprise ETPM pour la réalisation d'une étude avec la mise en place d'horloges astronomiques dans chaque armoire d'éclairage public avec la particularité de pouvoir réalimenter l'éclairage public à tout moment. Un chiffrage correspondant à ces investissements sera effectué avant de débattre en toute objectivité sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ces explications,

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches auprès d'ETPM afin de chiffrer cette opération.

Ce dernier point sera à nouveau abordé lors d'une prochaine réunion Conseil Municipal et sera une base d'échange sur la possibilité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit sur tout ou partie du village.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

4) Tournoi de pétanque élus / gendarmes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain tournoi de pétanque élus / gendarmes se déroulera à BEUSTE le samedi 05 septembre 2015.

5) Location de la salle des fêtes

Lors de la phase des travaux, les sanitaires de la salle des fêtes seront utilisés par les enfants de l'école et de la garderie. Dès lors, Monsieur le Maire indique que ces sanitaires seront désormais uniquement réservés à l'école et à la garderie.

Ainsi, pour des raisons d'hygiène, Monsieur le Maire propose que les associations utilisant la salle des fêtes de BEUSTE utilisent désormais les toilettes des vestiaires, et non plus les sanitaires de la salle des fêtes.

Tout manquement à ce principe pourra entraîner la fin de la location de la salle des fêtes aux associations.

Le Conseil Municipal :

CHARGE les deux Conseillers Municipaux responsables de la location de la salle des fêtes d'avertir les Associations de la décision d'interdire au public les sanitaires de la salle des fêtes, et de leur indiquer que tout manquement à cette nouvelle organisation occasionnera la fin de la location de la salle des fêtes pour leur association.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

6) Aménagement salles de substitution pour l'école

Pendant la période de travaux de l'école, deux salles de substitution vont être prévues afin d'accueillir dans les meilleures conditions les écoliers de BEUSTE.

La salle qui accueillera les élèves de CE1 et CE2 de Madame PEDELIE est la salle accolée à la cantine au niveau du bâtiment de la salle des fêtes.

La salle qui accueillera les élèves de CE2, CM1 et CM2 de Madame PERENNES est la dernière salle de la mairie. Un aménagement avec un accès de cette salle à la cour de l'école est prévu.

Ces deux salles de substitutions vont bien évidemment faire l'objet d'une réfection. L'aménagement des classes se fera en concertation avec les deux institutrices.

7) Information : contrôle visite périodique préfecture

La prochaine visite de contrôle périodique de la préfecture concernant les établissements recevant du public aura lieu le jeudi 17 septembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 22 h 30.

Le Maire,

Alain VIGNAU

VIGNAU Alain		CELLE Sonia	
CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia		CHARBONNEL Patrice	
MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude		CENDRES Monique	Absente - excusée
LASSALLE Roger		DE MOOR Olivier	
DOASSANS-CARRÈRE Philippe		HAILLOT Jean-Michel	
ABADIE Jean-Pierre		LECLÈRE Valérie	
BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie		POUEY Sébastien	
BIRABEN-LOUSTAU Pierre			